

qui auriez le plaisir et la gloire d'être en personne vos propres taxateurs. D'ailleurs, ces représentans, subordonnés eux-mêmes à leurs propres injonctions, seraient avertis par leurs propres intérêts, de ne pas vous surcharger d'un poids, qui, par un contre coup nécessaire, réfléchirait sur eux-mêmes. Leur autorité s'étendrait encore à l'application de ces taxes à la nature réelle ou supposée des besoins publics. D'ailleurs, que de places si frauduleusement entassées sur les mêmes têtes, à la dégradation de ces places mêmes, et à la ruine du public! † que de services purement nominaux, mais que trop réellement payés, malgré leur simple nominalité; que de dépenses frivoles et extorsionnelles, avancées par l'état, et qui exhaussent si fort la recette au-dessus du produit de la colonie! Sous une assemblée qui passerait tout en revue, la main de l'économie réformatrice châtrerait bientôt ces rapines de l'avidité, autant pour le soulagement de l'état que pour le vôtre."

Une autre objection des Canadiens, ou d'une partie d'entr'eux, contre l'établissement d'une chambre d'assemblée, c'était la crainte qu'elle ne fût toute composée de protestans, à leur exclusion. Telles avaient été, en effet les vues des émigrants des îles britanniques, lorsqu'ils avaient demandé d'abord une assemblée générale. "La nature du corps d'assemblée, dit à ce propos M. Ducalvet, qu'il a été jusqu'ici question de placer à la tête de la législature de la province, vous offusquait; elle lésait votre délicatesse, et affectait visiblement vos droits. C'étaient des assemblées toutes de protestans, qu'on formait sur un plan racourci; mais il n'est plus question aujourd'hui de ce rétrécissement: tout le monde aujourd'hui, en Angleterre, concourt à ne plus vous disputer vos prérogatives nationales: vos droits de citoyens sont généralement reconnus; le droit de,

† L'accumulation des places lucratives sur les mêmes têtes était dès lors un des grands griefs de la colonie. M. Ducalvet fait l'énumération suivante:

*Places de Mr. Mahone.*—Chirurgien de la garnison, 200 liv. st.; Membre du Conseil Législatif, 100 liv. st.; Juge des plaidoyers communs, 500 liv. st.; Commissaire faisant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 liv. st.; Juge de la cour des Prérogatives, 100 liv. st.; Total, 1,200 liv. st.

*Places de Mr. Fraser.*—La demi-paie de Capitaine, 100 liv. st.; Membre du Conseil Législatif, 100 liv. st.; Juge des plaidoyers communs, 500 liv. st.; Juge de la cour des Prérogatives, 100 liv. st.; Trésorier; cette place casuelle passe pour rendre annuellement autour de 400 liv. st.; Total, 1,200 liv. st.

*Places de Mr. de Rouville.*—Juge des Plaidoyers communs, 500 liv. st.; Juge de la cour des Prérogatives, 100 liv. st.; Total, 600 liv. st.

*Places de Mr. Williams.*—Greffier du Conseil Législatif, 200 liv. st.; un des Commissaires faisant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 liv. st.; Solliciteur général, 200 liv. st.; Total 700 liv. st.